

Appel à projets 2020 « Culture à l'hôpital »

Intitulé du projet :

Identification des porteurs du projet

Structure hospitalière	Partenaire(s) culturel(s)

Veuillez cocher la case correspondant à votre situation :

- 1^e demande
- Vous avez déjà bénéficié d'un financement Culture à l'Hôpital dans le cadre de ce partenariat, précisez la ou les années :
- Vous avez déjà bénéficié d'un financement Culture à l'Hôpital en tant que structure hospitalière partenaire, précisez la ou les années :
- Vous avez déjà bénéficié d'un financement Culture à l'Hôpital en tant que partenaire culturel, précisez la ou les années :

Rappel : Dossier à adresser au plus tard le 31 janvier 2019 midi aux correspondants de la DRAC et de l'ARS.

Pour toute première demande, prendre l'attache des conseillers de la DRAC et de l'ARS avant tout dépôt formel de candidature (reportez-vous aux contacts signalés dans l'appel à projets). **Seules les candidatures répondant de manière satisfaisante à l'ensemble des critères de recevabilité énoncés dans l'appel à projets seront étudiées. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas examiné.**

1. Présentation des porteurs du projet

La structure hospitalière

Nom de la structure :

- Adresse complète :

Code Postal : Commune :

Directeur (/trice) de l'établissement :

Statut juridique :

Courriel :

- **Description succincte de l'activité de l'établissement et de ses caractéristiques :**



- **Nom du responsable culturel de l'établissement :**

Tel : Fax : @ :

Nom et qualité du référent du projet :

(si différent du responsable culturel)

Tel : Fax : @ :

- **Service(s) concerné(s) par le projet :**

- Merci de préciser si :

➔ le projet d'établissement contient un volet culturel : Oui Non

(dans l'affirmative, veuillez joindre un extrait en annexe)

➔ ce projet y est mentionné : Oui Non

➔ l'hôpital dispose d'équipements culturels : Oui Non

dans l'affirmative, précisez :

➔ l'hôpital est labellisé « Culture et Santé en Ile-de-France » : Oui Non

La structure culturelle ou artiste indépendant

Rappel : Seules les interventions d'artistes professionnels ayant une activité de création récente et une inscription dans les réseaux professionnels publics de production et de diffusion sont recevables.

(à dupliquer si plusieurs partenaires culturels sont impliqués)

Nom de la structure :

- Adresse complète :

Code Postal : Commune :

Responsable de la structure :

Statut juridique :

Courriel :

Numéro de SIRET :

- **Description succincte de l'activité de la structure et de ses caractéristiques :**



- **Nom et qualité du référent du projet :**

Tel : Fax : @ :

- **Merci de préciser si un partenariat antérieur a été établi avec une structure hospitalière :**

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez donner une description succincte des actions menées :



2. Descriptif du projet

Les éléments constitutifs de votre projet doivent impérativement être décrits ci-après en renseignant la totalité des items. Seules des pièces complémentaires que vous jugerez utiles à l'instruction du dossier peuvent être jointes en annexe.

Présentation du projet

- **Intitulé :**

- **Domaine culturel ou discipline artistique :**

- Théâtre Musique Livre et lecture Arts plastiques Danse
 Cinéma Arts numériques Marionnettes Cirque Patrimoine
 Pluridisciplinaire : (précisez)

- **Historique du partenariat et du projet :**



Si l'action a été soutenue en 2017 ou en 2018, fournir un bilan qualitatif et financier en annexe.

- **Public cible (patients, personnel, familles) :**

Préciser le nombre approximatif de personnes bénéficiaires, leurs principales caractéristiques et les motivations de ce choix.



- Une structure du champ médico-social est-elle impliquée dans le projet ? Oui Non

Si oui, précisez son nom, son objet et la nature de l'implication :



- **Objectifs du projet et intention artistique :**

Rappel : Les actions d'art-thérapie, de diffusion ou d'animation artistique ne relèvent pas de l'appel à projets Culture à l'hôpital.



- **Description détaillée du projet et de sa mise en œuvre (mode opératoire précis, rythme, calendrier détaillé, articulation éventuelle avec d'autres partenaires...) :**

La participation active des patients et/ou du personnel à la pratique artistique doit apparaître nettement, ainsi que l'objet artistique du projet.



- Description du parcours culturel (accès aux œuvres et aux lieux culturels en lien avec le projet) organisé dans le prolongement de la proposition de pratique artistique :



Modalités pratiques de réalisation

- **Lieu(x) de réalisation :**



- **Artistes intervenant :** noms et spécialités
(joindre *Curriculum-Vitae* en annexe)



S'il existe, quel est le lien entre ce projet et l'activité de création présente ou passée des artistes ?



- **Encadrement** (*personnel présent durant l'action*) :



- **Calendrier de l'action et fréquence** (*le temps de pratique artistique auprès des bénéficiaires doit être significatif*) :



- **Modalités de restitution envisagées** (*Une restitution doit être systématiquement envisagée et assurée a minima au sein de la structure hospitalière et/ou dans la structure culturelle associée au projet. Aucune forme particulière n'est attendue. Peuvent être envisagés un temps de partage public, une édition, un format numérique, etc... Il s'agit de partager et de rendre visible l'action réalisée, de marquer la fin du projet et/ ou d'en restituer une trace aux participants*) :



- **Actions de communication prévues autour du projet :**



- **Liens envisagés avec les partenaires locaux** (*collectivités territoriales, équipements culturels de proximité, écoles, ...*) :



- **Autres renseignements utiles relevant des modalités pratiques d'organisation :**
(*concertation entre les acteurs, comité de suivi ...*)



- **Quelles sont vos attentes en termes d'impact sur les bénéficiaires, le territoire, l'activité de la structure culturelle ou l'organisation des structures impliquées ?**



- **Méthode d'évaluation prévue :**



FINANCEMENT DU PROJET

Coût total du projet, hors charges indirectes :

- Montant de la subvention demandée dans le cadre du programme Culture à l'Hôpital (arrondi à la centaine d'euros) :

à la DRAC :

à l'ARS :

Les subventions allouées par la DRAC et l'ARS doivent respecter **un principe d'égalité**. Les contributions maximales demandées à la DRAC et à l'ARS ne sauraient dépasser un total de **60% des charges directes** liées à l'action, réparties à égalité entre les deux.

Les montants sollicités pourront être revus à la baisse selon la disponibilité de l'enveloppe régionale.

- Montant de la participation financière directe de la structure hospitalière :

(Le temps du personnel mis à contribution sur le projet ne peut être comptabilisé comme apport financier.)

- Autres partenaires financiers : (mécènes, collectivités territoriales, etc... Préciser pour chacun si les financements sont acquis ou si les demandes sont en cours)



Rappel

Le budget prévisionnel du projet **équilibré et détaillé** doit faire apparaître :

- le tarif horaire TTC des intervenants ;
- les apports financiers de la structure hospitalière ;
- les contributions des autres partenaires financiers ;
- les subventions demandées à la DRAC et à l'ARS.

Le modèle de budget prévisionnel du projet est disponible en annexe (ce modèle de budget est extrait du formulaire Cerfa N°12156*03).

La participation financière de la DRAC est versée directement aux structures culturelles et celle de l'ARS aux établissements de santé. Merci de joindre en annexe le **RIB** correspondant à chacune des structures.

ENGAGEMENTS

- Les candidats dont le projet sera retenu devront faire mention sur tous leurs supports de communication du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans le cadre du programme régional Culture à l'hôpital. Il leur appartient de solliciter les logos correspondants.
- L'établissement de santé concerné s'engage à intégrer la démarche culturelle dans son projet d'établissement afin d'en assurer la continuité.
- La DRAC et l'ARS doivent être tenus informés des temps de restitution. Le cas échéant, un exemplaire des éventuelles productions matérielles (CD, DVD, livret...) devra leur être adressé.
- Toute action retenue dans le cadre de cet appel à projet devra faire l'objet d'un bilan qualitatif et financier à envoyer impérativement à la DRAC et à l'ARS dans le trimestre suivant l'achèvement de l'opération. Cette évaluation sera élaborée conjointement par l'hôpital et la structure culturelle concernée.
- Les subventions attribuées dans le cadre du programme Culture à l'Hôpital ne peuvent servir à couvrir les frais de fonctionnement de l'hôpital ou de l'opérateur culturel.
- Toute modification ou évolution du projet avant son achèvement devra être soumise à la validation de l'ARS et de la DRAC.
- Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, le montant des subventions devra être restitué.
- Les représentants de chacune des structures engagées dans ce projet :
 - certifient exactes les informations du présent dossier, notamment l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs ;
 - déclarent que leur structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

Fait le

Nom(s) et signature(s) des représentants légaux de chaque structure

ANNEXE – BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Les montants sont à indiquer TTC, sans les centimes d'euros. Le plafond fixé pour les participations financières de la DRAC et de l'ARS est calculé sur la base du montant total des **charges directes** liées au projet.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services *			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : (précisez)	
61 - Services extérieurs		DRAC	
Locations *		ARS	
Documentation		Région(s) :	
		Département(s) :	
		Commune(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires *		Organismes sociaux (à détailler) :	
Publicité, publication			
Déplacements, missions *		Fonds européens	
64- Charges de personnel		Apport financier de la structure hospitalière	
Rémunération des personnels **			
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions	
Autres charges de personnel *			
65- Autres charges		75 - Autres produits	
TOTAL charges directes		TOTAL ressources directes	

II. Charges indirectes affectées à l'action		II. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement imputables			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL charges indirectes		TOTAL ressources indirectes	

* Détailler la nature et les modalités de calcul pour chacune de ces lignes :

- ** Préciser : - le tarif horaire TTC de rémunération des intervenants :
 - le nombre d'heures :